

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
DM-2022-0042 et DM-2022-0045

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 13 décembre 2022 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative aux immeubles suivants :

DM-2022-0042 – Immeuble sis au 49, 7^e Avenue : Autoriser un agrandissement en cour avant dont la marge avant est de 6,5 mètres alors que la grille des usages et des normes H-4 du Règlement de zonage 701 stipule une marge avant minimale de 7,2 mètres, soit une dérogation de 0.7 mètre.

DM-2022-0045 – Immeuble sis au 236, chemin de la Beauce : Rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment principal avec une marge arrière de 4,25 mètres alors que la grille des usages et des normes HC-109 du Règlement de zonage 701 stipule que la marge arrière minimale est de 4,5 mètres soit une dérogation de 0,25 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

La présentation de la demande de dérogation mineure est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur les liens au-dessus du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 9 novembre 2022.



Me Karen Loko, greffière